AGENCE : IC GRAND LYON OUEST
Votre interlocuteur Apave : Pierre FURIGO
Email : pierre.furigo@apave.com
Tél : 0620749484

SGAMI SUD EST
A l'attention de : Nazmi KOCAMAZ
Email : nazmi.kocamaz@interieur.gouv.fr
Tél :

RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

LYON 3 - HP MONTLUC - REMPLACEMENT DU CMSI ET REMISE AUX NORMES SSI - LYON 3

N° D'AFFAIRE : C25329019 N° CHRONO : 3 N° VERSION : V2 - RICT GLOBAL ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT N° 1 DU 02/06/2026	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 04/06/2026 **SIGNATURE** FURIGO Pierre	CHANTIER 5 RUE GENERAL MOUTON DUVERNET 69003 LYON 3	2 **OBSERVATIONS**

Apave Infrastructures et Construction France, Société par actions simplifiée
sis 6 Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.
Le dossier examiné a été reçu :
Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :
L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :
- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :
- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l' exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.
Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Suivi des versions du rapport

Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	1
2		3

Ce rapport annule et remplace le rapport N°1 du 02/06/2026

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES 4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION 5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION 6
4. SYNTHESE DES AVIS 7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION 8
6. DOCUMENTS EXAMINES 13
7. DIFFUSION 13

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

LYON 3 - HP MONTLUC - REMPLACEMENT DU CMSI ET REMISE AUX NORMES SSI
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.
A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.
Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.
Date de référence prise par défaut : 13/10/2025

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 13/10/2025
- Montant prévu des travaux : 450 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 6 mois

Classement réglementaire :

- ERP de 2ème catégorie : L , N , R , W , X

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : SGAMI SUD EST
215 RUE ANDRE PHILIP
69421 LYON

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Les travaux portent sur le remplacement du CMSI et la mise aux normes SSI de l'hôtel de police de Montluc
Hypothèses : 6 mois d'études + 6 mois de travaux (maximum)

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet

SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH	**SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH**
VERIFICATIONS TECHNIQUES – (GE6 à 10)	REGLES D'INSTALLATION – (EL5 à 11)

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :
Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l' ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambigüité, absence de document,…). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)
Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)
Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)
Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN				
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)				
Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur (GN7)	**SO**			
Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (GN8)	**HM**		**N°E32 - 1**	Principes fondamentaux d'évacuation non modifiés dans le cadre des travaux.
Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants (GN9)	**SO**			
DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. GE				
VERIFICATIONS TECHNIQUES (GE6 à 10)				
Conditions d'application (GE7)	**S**		**N°E35 - 1**	Avis sur AT ou PC à nous fournir, comprenant son numéro, la date de dépôt et les prescriptions des autorités compétentes.

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS	
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. CO				
DEGAGEMENTS - SORTIES (CO43 à 48)				
Portes à fermeture automatique (CO47)	**F**		**N°E40 - 1**	Voir MS60.
INSTALLATIONS ELECTRIQUES Art. EL				
REGLES D'INSTALLATION (EL5 à 11)				
Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs) (EL8)	**S**		**N°E65 - 1**	Nous confirmer que le SSI sera remplacé en lieu et place. (Local isolé par des parois verticales et plancher haut coupe-feu de degré 1 heure et portes coupe-feu de degré 1/2 heure).
Appareillage et appareils d'utilisation (EL11)				
Indépendance des dispositifs de mise hors tension par rapport aux installations de sécurité. (§1)	**F**		**N°E61 - 1**	Départ SSI repris en amont de la coupure d'urgence.
INSTALLATIONS DE SECURITE (EL12 à 17)				
Alimentation électrique des installations de sécurité (EL12)	**F**		**N°E64 - 1**	AES du SSI conforme à la NF S 61-940.
Alimentation électrique de sécurité (EL13)	**F**		**N°E63 - 1**	SSI avec sa propre AES.
ECLAIRAGE - Art. EC				

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS
	HM	N°E60 - 1	Dispositions existantes non modifiées par les travaux.
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE Art. MS			
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) (MS53 à 55)			
Objet (MS53)	F	N°E19 - 1	Remplacement du SSI existant par un nouveau SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1.
Conception des zones (MS55)	F	N°E36 - 1	Zonage : - Une seule ZA, idem existant. - Regroupement des anciennes ZC en une unique ZC, comprenant le décablage des clapets fusiblés du SSI - Découpage en plusieurs ZF conservé - Découpage en plusieurs ZD conservé, avec ajout de matériel de détection (voir MS57 et L15)
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE DETECTION INCENDIE (MS56 à 58)			
Contraintes liées au système de détection incendie (MS57)	F	N°E38 - 1	Ajout de détection automatique dans les circulations, les locaux techniques et les locaux ATEX. Remplacement du tableau de report d'exploitation existant afin d'avoir un report du CMSI et du SDI.
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE (S.M.S.I) (MS59 à 60)			
Automatismes (MS60)	F		

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS
		N°E39 - 1	Le projet prévoit la création d'arrêt technique pour le déverrouillage des IS. Le déclenchement de l'alarme générale implique, outre la diffusion du signal sonore et lumineux pour les sanitaires, le déverrouillage des issues de secours, la fermeture des portes à fermeture automatique, notamment les portes coupe-feu en limite de ZC ainsi que la porte coupe feu coulissante au sous-sol.
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME (MS61 à 67)			
Principes généraux d'alarme (MS64)	**F**	**N°E43 - 1**	Des diffuseurs lumineux sont prévus dans les sanitaires, ainsi que des compléments ponctuels de diffuseurs sonores dans les circulations et en toiture.
Conditions générales d'installation (MS65)	**F**	**N°E44 - 1**	Des DM sont prévues en compléments ponctuels à proximité des sorties et des escaliers.
Conditions spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2 (MS66)	**HM**	**N°E42 - 1**	Le nouvel équipement d'alarme garde le fonctionnement existant en alarme restreinte avec temporisation de 5 minutes avant déclenchement de l'alarme générale.
MESURES APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS (TYPE L) Art. L1 à 18			
MOYENS DE SECOURS (L14 à 17)			
Système de sécurité incendie (L15)	**F**	**N°E37 - 1**	Voir MS 57, ajout de détection dans les locaux techniques à risques et locaux ATEX.
Equipement d'alarme (L16)	**F**	**N°E41 - 1**	Le projet prévoit la création d'arrêt technique qui implique, en cas de déclenchement de l'alarme générale et des points cités à l'article MS60, l'arrêt de la sonorisation en cours, la remise en lumière et la diffusion d'un message d'évacuation dans l'amphithéâtre.

6. DOCUMENTS EXAMINES

Nous avons examiné les documents suivants pour établir les avis du présent rapport.
CAP-SSI

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		CDCF HOTEL DE POLICE MONTLUC Rempl SSI rev2	27/05/2026
		Plan SSI - R1	27/05/2026
		Plan SSI - R4	27/05/2026
		Plan SSI - R3	27/05/2026
		CCTP HOTEL DE POLICE MONTLUC Rempl SSI rev1	27/05/2026
		NS HOTEL DE POLICE MONTLUC Rempl SSI rév 1	27/05/2026
		Plan SSI - R2	27/05/2026
		Plan SSI - RDC	27/05/2026
		Plan SSI - Sous sol 1	27/05/2026
		Plan SSI - TOITURE	27/05/2026
		Zoning - Hotel de Police Montluc - A	27/05/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

SGAMI SUD EST
NAZMI KOCAMAZ
nazmi.kocamaz@interieur.gouv.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

SGAMI SUD EST
Aurélien MARQUEZ
aurelien.marquez@interieur.gouv.fr

CAP-SSI
Hervé Blazy
Herve.Blazy@capssi.fr